



# COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2017 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 08 septembre 2017 à 20h00, en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Alexandre VUARCHEX, David ABBEDECAROUX, Jacques FONTAINE

Absent excusé : Nicolas BURLET (a donné pouvoir à François ROULLARD)

Absents : Delphine MIGLIERINA, Johan MENAIS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 9

Secrétaire de séance : Julien TEIXEIRA

### Ordre du Jour

#### **AFFAIRES GENERALES**

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Lettre de remerciements
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

#### **FINANCES**

- Renouvellement du bail de location du terrain d'implantation du relai téléphonique au lieudit Chaponnex avec la société Orange
- Vote des subventions aux associations pour l'année 2017
- Amendes de police 2017
- Démolition de la maison NOTTA
- Décision modificative n°3
- Demande de subvention pour l'organisation d'une classe de découverte

#### **URBANISME**

- COPIL BHNS (Bus à Haut Niveau de Services : Avis du conseil municipal)
- SCOT du Chablais

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

- modification des horaires de permanence du personnel administratif le samedi matin

#### **INTERCOMMUNALITE**

- Compte-rendu des Conseil Communautaires des 27 juin et 18 juillet 2017 :
- Thonon-agglomération : adoption des nouveaux statuts
- Approbation de rapports d'activités 2016 de la Communauté de communes du Bas-Chablais et de rapports sur la qualité et le prix des services publics de

l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel et de l'élimination des déchets

## **VOIRIE**

- Point sur le dossier d'aménagement d'un parking à Sous-Etraz

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Approbation du règlement du service enfance-jeunesse
- Demande d'achat de repas à la restauration scolaire

## **Affaires Générales**

### **N°17-046 : Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 06 juillet 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
☞ Décide d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2017.

### **N°17-047 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
☞ décide de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

#### **Décision du Maire n°2017-10**

Objet : Remboursement de sinistre par Groupama

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la déclaration de sinistre n° 2017642615 du 05/04/2017 et l'accord de la société d'assurances Groupama en date du 07/04/2017,

Vu la facture de la société MARGAIRAZ,

Considérant le chèque de 466.80 € remis par l'assurance Groupama en remboursement du sinistre bris de glace – maison des sœurs chemin de Brue.

D E C I D E

Article 1 : D'encaisser le chèque de 466.80 € de la société Groupama en remboursement du sinistre bris de glace – maison des sœurs chemin de Brue le 05 avril 2017.

### **Décision du Maire n°2017-11**

Objet : Action en justice – Commune de Massongy/MORAWIEC (PC LE JONCOUR)  
Un recours pour excès de pouvoir a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par Monsieur Sylvain MORAWIEC et Madame Gaëlle BOULAIRE-MORAWIEC.

Il concerne l'arrêté du Maire pris le 13 mars 2007 pour accorder un permis de construire à Monsieur et Madame Alain LE JONCOUR afin de transformer une grange en habitation, avec démolition partielle, sur un terrain sis 11, route de Conches – 74140 MASSONY. Le dossier porte le numéro PC07417116B0019.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de la société d'assurances GROUPAMA qui a recommandé Maître Eric LE GULLUDEC, avocat au barreau à Grenoble, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la déclaration de sinistre n° 2017670121 du 31/05/2017 et l'accord de la société d'assurances Groupama en date du 12/06/2017,

Vu la convention d'honoraires présentée par Maître Eric LE GULLUDEC,

Considérant qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Grenoble,

#### **D E C I D E**

Article 1 : de confier à Maître Eric LE GULLUDEC, avocat au barreau de GRENOBLE, domicilié 12, cours Jean Jaurès – 38000 GRENOBLE, la charge de représenter la commune dans cette instance.

Article 2 : de signer la convention d'honoraires présentée par ledit avocat ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **FINANCES**

#### **N°17-048 : Renouvellement du bail de location du terrain d'implantation du relais téléphonique au lieudit Chaponnex avec la société Orange**

Il y a nécessité de renouveler le bail de location avec la société Orange pour le terrain situé au lieudit Chaponnex où est implanté le relais téléphonique, et qui est arrivé à échéance. Conditions du bail : durée 12 ans. Loyer annuel : 4 069 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ accepte le renouvellement du bail de la société ORANGE pour la location du terrain où est implanté le relais téléphonique, pour une durée de 12 ans,

☞ accepte le loyer annuel qui est fixé à la somme de 4069.00 €,

☞ autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

#### **N°17-049 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2017**

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel, sportif, etc... peuvent en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Au vu des demandes présentées par les associations, et compte-tenu de la nature de leur projet qui présent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Monsieur le Maire propose d'accorder aux associations, les subventions suivantes pour l'année 2017.

ACCA de Massongy	100,00 €
AFN	200,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Douvaine	250,00 €
Association des lieutenants de Louveterie	50,00 €
Association Tr'acteurs	800,00 €
Association Victime Information Accueil	260,00 €
Carcajou	0 €
DDEN	80,00 €
Ecole St François de Douvaine	100,00 €
Ensemble Musical de Sciez	100,00 €
Football-Club de Ballaison	250,00 €
Groupement de lutte contre la grêle	0 €
L'Arquebuse de Douvaine	50,00 €
Lycée des 3 vallées	100,00 €
Malle au grenier	600,00 €
Massongy Loisirs	400,00 €
Mutame	117,00 €
Patrimoine	680,00 €
Prévention routière	80,00 €
Tennis club de SCIEZ	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 417.00 €</b>

SOMME PREVUE AU BUDGET 2017 : 6 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ décide de verser les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus aux associations, sous réserve de la production des documents nécessaires au contrôle de la destination des fonds comme prévu par l'article L.1611-4 du Code générales des Collectivités Territoriale.

### **Amendes de police 2017**

Monsieur le Maire informe le conseil que la répartition des amendes de police a été réalisée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Il a été attribué une somme de 10 675 € à la commune de Massongy pour la réalisation du parking à Sous-Etraz.

### **Démolition de la maison NOTTA**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la lettre du Conseil Départemental de la Haute-Savoie qui indique qu'il participera à hauteur de 50 % des frais d'acquisition et de démolition de cette maison. L'emplacement servira à l'aménagement du carrefour dans le cadre de la réalisation du THNS.

### **N°17-050 : Décision modificative n°3/2017**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

↳ approuve les modifications budgétaires ci-dessous à apporter au budget primitif 2017,

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
CHAPITRE 66 : Compte 6611 : intérêts EPF	+ 500 €
CHAPITRE 67 : Compte 6718 : Autres charges exceptionnelles	+ 530 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 030 €</b>
<b>RECETTES</b>	
CHAPITRE 70 : Compte 7083	+ 1 030 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 030 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
CHAPITRE 16 : Compte 168758 Emprunts autres groupements	+ 1 000 €
Compte 165 : remboursement caution bail Vasquez	+ 375 €
CHAPITRE 23 : Compte 2313 : Travaux constructions	- 1 375 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

### **N°17-051 : Demande de subvention de l'école primaire pour l'organisation d'une classe de découverte en 2018**

Le Conseil Municipal, prend connaissance des courriers électroniques et budget prévisionnel adressés par Mme Angélique FAUVEL, enseignante.

Elle sollicite la participation financière de la commune pour un montant de 2 100 €, à prévoir au budget 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

↳ décide de verser une subvention de 2 100 € à l'école pour ce projet. La somme sera inscrite au budget 2018.

## **URBANISME**

### **N°17-052 : COPIL BHNS (Bus à Haut Niveau de Services) : Avis du conseil municipal**

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable sur le projet sous réserve de revoir l'aménagement des parkings sur la commune de Massongy. En effet, le conseil Municipal sollicite la création d'un parking à la sortie de Massongy, côté Thonon avec un giratoire comme cela était prévu dans le projet initial. Le Conseil s'oppose à ce que le parking de la Mairie devienne un parking relais.

## **SCOT du Chablais**

Les dates des réunions publiques pour présenter le schéma de cohérence territoriales sont arrêtées. Il y en aura trois sur tout le Chablais (cf document joint). Pour notre secteur le mercredi 20 septembre 2017 à 19h30 au centre d'animation de SCIEZ.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **N°17-053 : Modification des horaires de permanence du personnel administratif le samedi matin**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après plusieurs pointages du cahier des passages au secrétariat le samedi matin et des pointages sur place, il s'avère que le public n'arrive pas avant 9h00. Les heures effectuées par le personnel sont récupérées dans la semaine suivante. Monsieur le Maire propose au conseil de modifier les horaires d'ouverture de 8h00 à 9h00 jusqu'à 12h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
↳ décide d'approuver ces nouveaux horaires.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Compte-rendu des Conseils Communautaires des 27 juin et 18 juillet 2017**

Des documents écrits « En direct du conseil communautaire » sont distribués à tout le Conseil Municipal. Les comptes-rendus sont disponibles

### **N°17-054 : Thonon-agglomération : adoption des nouveaux statuts**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB – 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB – 2016-0095 du 16 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »

VU la délibération n° DEL2017.222 du 27 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le projet de statuts de la communauté d'agglomération

CONSIDERANT le contenu du Pacte Politique adopté à l'unanimité des 25 communes membres entre décembre 2015 et janvier 2016 ayant permis l'émergence de l'agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ↳ décide d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » tel qu'annexés à la présente délibération et tels que proposés par le Conseil Communautaire, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » afin que le Président de Thonon agglomération puisse saisir ensuite Monsieur le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de THONON AGGLOMERATION avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Approbation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes du Bas-Chablais**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2016 de la communauté de communes du Bas-Chablais rédigé par la Communauté de Communes du Bas Chablais pour l'année 2016. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités pour l'année 2016

## **N°17-055 : Approbation du rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif – Année 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif rédigé par la Communauté de Communes du Bas Chablais pour l'année 2015, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités Territoriale. Ce rapport est disponible sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, rédigé par la communauté de Communes du Bas Chablais pour l'année 2016

## **N°17-056 : Approbation du rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement individuel – Année 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement individuel rédigé par la Communauté de Communes du Bas Chablais pour l'année 2016, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités Territoriale. Ce rapport est disponible sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement individuel, rédigé par la Communauté de Communes du Bas Chablais pour l'année 2016.

## **N°17-057 : Approbation du rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Année 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets rédigé par la Communauté de Communes du Bas Chablais pour l'année 2016, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités Territoriale. Ce rapport est disponible sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et une abstention (David ABBEDECAROUX),

- ↳ approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, rédigé par la Communauté de Communes du Bas Chablais pour l'année 2016.

## **VOIRIE**

Point sur le dossier d'aménagement d'un parking à Sous-Étraz : Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu avec l'entreprise et le maître d'œuvre. Les travaux vont commencer prochainement.

## QUESTIONS DIVERSES :

### **N°17-058 : Approbation du règlement du service enfance-jeunesse**

Suite à la rentrée des classes et après relecture du règlement de fonctionnement du service enfance-jeunesse, il y a lieu de rajouter quelques précisions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ approuve le règlement du service enfance-jeunesse.

### **N°17-059 : Demande d'achat de repas à la restauration scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une nouvelle enseignante a demandé si la commune pouvait lui vendre un repas provenant de la restauration scolaire le midi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ accepte de vendre des repas aux enseignants ou au personnel communal et
- ↳ fixe le prix du repas à 5,20 € TTC.

La séance est levée à 21h00.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 21 septembre 2017 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
François ROULLARD

